

N° CP <sup>5<sup>e</sup>/44-07</sup>  
Séance du - 8 JUIN 2007

**COLLEGE LA LARGUE A SEPPOIS-LE-BAS  
EXTENSION ET RESTUCTURATION  
AVENANT N°2 AU MARCHE 336/05**

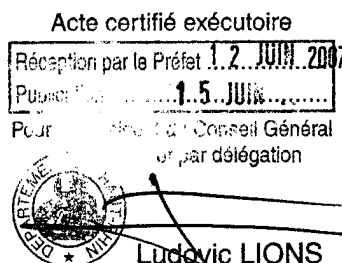
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 27 août 2004 et du 10 juin 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 15 mai 2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

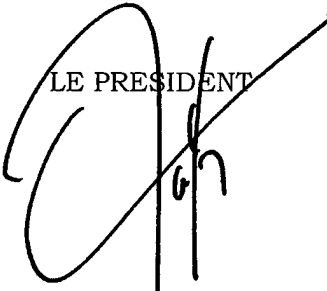
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :  
-Réalisation d'installations provisoires, de travaux d'adaptation pour le phasage des travaux, divers travaux complémentaires ainsi que des prestations non réalisées
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 336/05 conclu avec la société PARELEC de WALHEIM pour un montant de 8 512.16 € HT (10 180.54 € TTC) soit une augmentation de 6.93 % du montant du marché initial compte tenu de l'avenant n° 1.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

N° CP 5e/44-07  
Séance du 8 JUILLET 2007

**COMMANDE PUBLIQUE  
RD 8 BIS II – SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°3 A BRUNSTATT  
MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE**

**AVENANT N°4 AU MARCHÉ 375/05**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 27 août 2004 autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et du 8 juillet 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 mai 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

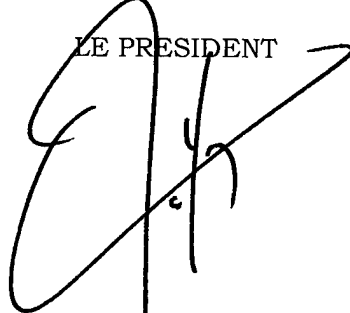
- ❖ Approuve :
  - la fixation du coût prévisionnel des travaux à 6 299 097,00 € HT (valeur juin 2005),
  - la fixation de manière définitive du forfait de rémunération au montant de 424 591,30 € HT (soit un taux de rémunération de 5,6360 %)

- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n°4 au marché n°375/05 conclu avec le groupement constitué des sociétés ARCADIS ESG (mandataire) / ECO AMENAGEMENT / BOUQUOT AMENAGEMENT / SILENE de STRASBOURG (67015), sans incidence financière et entraînant une augmentation cumulée de 19,93 % du montant du marché initial.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

N° CP 5<sup>e</sup>/44-07  
Séance du - 8 JUIN 2007

**COLLEGE REBER A SAINTE-MARIE-AUX-MINES  
RESTRUCTURATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE ET  
AMENAGEMENT DE SALLES DE CLASSE**

**AVENANT N°1 AU MARCHE 86/07**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU les délibérations du Conseil Général (PPI) du 8 décembre 2005 et du 14 décembre 2006
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

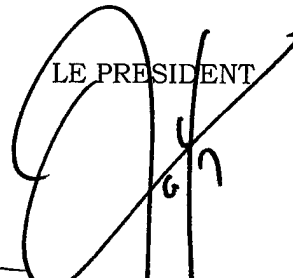
- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
  - Dépose et repose de deux colonnes montantes supplémentaires d'eau froide
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 86/07 conclu avec la société PHILIPPE de SAINTE MARIE AUX MINES pour un montant de 1448,97 € HT (1732,97 € TTC) soit une augmentation de 4 % du montant du marché initial

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 1.2. JUIN 2007  
Publication 1.5. JUIN 2007  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER

N° CP 5<sup>e</sup>/44-07  
Séance du - 8 JUIN 2007

**COLLEGE JEAN MOULIN A ROUFFACH  
RESTRUCTURATION DE L'ADMINISTRATION, REFECTION DES ABRIS A  
VELOS, DE L'ECLAIRAGE SUR ENTREE ET ABORDS - REFECTION DE  
L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE - REFECTION DE SALLES**

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 102/07**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU les délibérations du Conseil Général du 08 décembre 2005 et du 14 décembre 2006
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

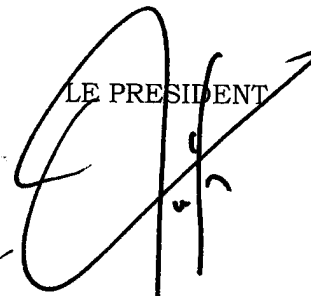
- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
  - Démontages, carottages de dalle, pose et raccordement en vide sanitaire de descentes EP
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 102/07 conclu avec la société BRUMER de PFASTATT pour un montant de 1 260.00 € HT (1 506.96 € TTC) soit une augmentation de 0.32 % du montant du marché initial.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 1.2. JUIN  
Publication .....1.5. JUIN..2007  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER

N° CP 5<sup>e</sup>/44-07  
Séance du - 8 JUIN 2007

**COLLEGE DE SAINT AMARIN  
AMENAGEMENT DE DEUX SALLES INFORMATIQUES  
ET DU PLATEAU SPORTIF**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ 117/07**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU les délibérations du Conseil Général du 15 décembre 2006 (PPI) et du 14 avril 2004
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

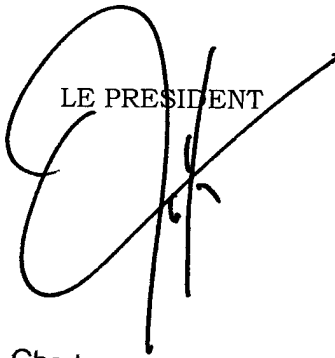
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
  - Dévoiement de câbles, rétablissement des circuits et recâblage de points lumineux
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 117/07 conclu avec la société PARELEC de WALHEIM pour un montant de 412.05 € HT (492.81 € TTC) soit une augmentation de 3.20 % du montant du marché initial.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

N° CP 52/44-07  
Séance du - 8 JUIN 2007

**COMMANDE PUBLIQUE**  
**RD16 - AMEBAGEMENT ENTRE HAGENTHAL LE BAS ET NEUWILLER**  
**LOT 1 - TERRASSEMENT, ASSAINISSEMENT, CHAUSSEE, SIGNALISATION**  
**HORIZONTALE ET VERTICALE**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ 259-06**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 17 mars 2000 autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et du 19 mai 2006 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve l'introduction de quatre prix nouveaux à l'Etat des prix forfaitaires - Bordereau des prix unitaires (EPF-BPU) pour un montant de 19 304.60 € HT, la variation des quantités prévisibles à fins de chantier en plus values (44 609.00 € HT) et en moins values (-53 461.40 € HT) ainsi que le prolongation du délai d'exécution des travaux de cinq semaines,
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°259/06 conclu avec la société SARMAC sis à 68171 RIXHEIM, pour un montant de 18 818.20 € HT (22 506.57 € TTC) soit une augmentation cumulée de 4.92 % du montant du marché initial.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet ..1.2.. JUIN ..2007  
Publication ..1.5.. JUIN.....  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

N° CP 5<sup>e</sup>/44-07  
Séance du - 8 JUIN 2007

**COMMANDE PUBLIQUE**  
**MAINTENANCE DES PROGICIELS SOUS LICENCE BUSINESS OBJECTS**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 29 mai 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

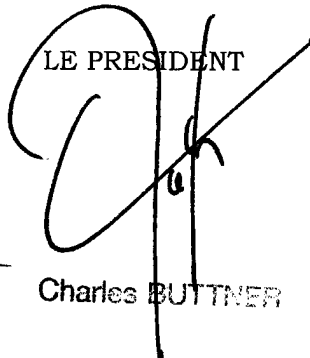
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération de "Maintenance des progiciels sous licence Business Objects" avec la société BUSINESS OBJECTS (92309 LEVALLOIS PERRET), dont l'offre est conforme et économiquement la plus avantageuse, pour un montant annuel de 9 147.66 € HT (soit 10 940.61 € TTC),
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER



N° CP 52/44-07  
Séance du - 3 JUIL 2007

**COMMANDE PUBLIQUE**  
**TRAVAUX DE REHABILITATION DU BARRAGE DU GRAND NEUWEIHER**  
**AVENANT N°1 AU MARCHE 402/04**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU la délibération du Conseil Général du 5 décembre 2003 autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 17 septembre 2004 autorisant le Président à signer le marché correspondant,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 mai 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les travaux supplémentaires
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 402/04 conclu avec le groupement constitué des sociétés SA RICHERT (mandataire) / OLRYS SA BTP / G.VIRY SA / GTM Terrassement pour un montant de 190 562.39 € HT (227 912.61 € TTC) soit une augmentation de 17.57 % du montant du marché initial.

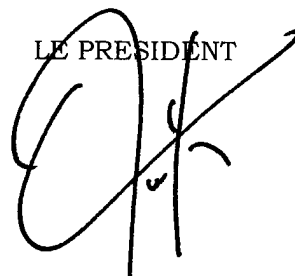
Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 1.2. JUIN 2007  
Publication.....1.5. JUIN 2007  
Pour l'adhésion du Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

N° CP 52/44-07  
Séance du - 8 JUIN 2007

**RD 466 - DEVIATION D'ASPACH**  
**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - PHASE REALISATION**


La Commission Permanente du Conseil Général,

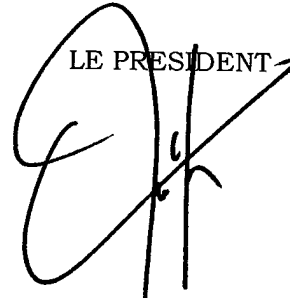
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -52/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°32/21-07 du 23 février 2007 autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres composée en jury du 29 mai 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- ❖ Attribue le marché de maîtrise d'œuvre à la société PMM de DOLE (39100) avec pour sous-traitants les entreprises SOBERCO de LYON (69009) / HYDROGEOTECHNIQUE d'ANJOUTEY (90170) et ECOSCOOP de FELLERING (68470) dont l'offre de base est conforme et économiquement la plus avantageuse pour un montant de 187 200,00 € HT soit 223 891,20 € TTC et un taux de rémunération de 1,41 %.
- ❖ Autorise le Président à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : « RD 466 – Déviation d'ASPACH – Mission de maîtrise d'œuvre – Phase réalisation »,

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 12 JUIN  
Publication 15 JUIN  
Pour le Préfet du Conseil Général  
et par délégation  
  
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

N° CP 52/44-07  
Séance du - 8 JUIN 2007

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 19 janvier 2007 (3<sup>e</sup>/06-07) autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 29 mai 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : « Transports publics départementaux réguliers et scolaires ».
  - Lot n° 1 : Ligne 157 Labaroche Colmar » avec la société SN SODAG (68500 GUEBWILLER) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 621 800,95 € HT (656 000,00 € TTC).
  - Lot n° 2 : Lignes 437 - Colmar - Ensisheim - Mulhouse et 439 Fessenheim - Colmar » avec la société Voyages Lucien KUNEGEL (68000 COLMAR) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 1 990 521,33 € HT (2 100 000,00 € TTC).
  - Lot n° 3 : Ligne 440 Colmar - Guebwiller » avec le Groupement solidaire Voyages Lucien KUNEGEL (mandataire / SN SODAG (68000 COLMAR) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 2 947 867,30 € HT (3 110 000,00 € TTC).

- Lot n° 4 : « Ligne 441 Fessenheim - Ensisheim - Guebwiller et 458 Blodelsheim - Guebwiller » avec la société KUNEGEL (68316 ILLZACH) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 1 829 815,17 € HT (1 930 455,00 € TTC).
- Lot n° 5 : Ligne 442 Oberhergheim - Guebwiller » avec le Groupement solidaire SN SODAG (mandataire) / Voyages Lucien KUNEGEL (68500 GUEBWILLER) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 734 597,16 € HT (775 000,00 € TTC).
- Lot n° 6 : Ligne 444 Linthal - Guebwiller » avec la société SN SODAG (68500 GUEBWILLER) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 654 028,44 € HT (690 000,00 € TTC).
- Lot n° 7 : Ligne 454 Linthal - Guebwiller - Mulhouse » avec la société KUNEGEL (68316 ILLZACH) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 2 130 213,27 € HT (2 247 375,00 € TTC).
- Lot n° 8 : « Hardt et plaine de l'Ill - lycée de Pulversheim » avec la société KUNEGEL (68316 ILLZACH) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 132 037,91 € HT (139 300,00 € TTC).
- Lot n° 9 : « Pulversheim - collège Victor Schoelcher » avec la société KUNEGEL (68316 ILLZACH) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 214 383,89 € HT (226 175,00 € TTC).
- Lot n° 10 : « Vallon de Rimbach - collège de Soultz et lycées de Guebwiller » avec la société SN SODAG (68500 GUEBWILLER) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 318 483,41 € HT (336 000,00 € TTC).
- Lot n° 11 : « Réseau du collège de Rouffach » avec le Groupement solidaire SN SODAG (mandataire) / Voyages Lucien KUNEGEL (68500 GUEBWILLER) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 1 459 715,64 € HT (1 540 000,00 € TTC).
- Lot n° 12 : « Vallon d'Osenbach - lycées de Guebwiller » avec la société SN SODAG (68500 GUEBWILLER) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 420 497,63 € HT (443 625,00 € TTC).
- Lot n° 13 : « Réseau du collège de Champagnat (1) » avec le Groupement solidaire SN SODAG (mandataire) / Voyages Lucien KUNEGEL (68500 GUEBWILLER) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 821 090,05 € HT (866 250,00 € TTC).
- Lot n° 14 : « Réseau du collège de Champagnat (2) » avec la société MARTINKEN (68540 BOLLWILLER) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 1 608 739,34 € HT (1 697 220,00 € TTC).
- Lot n° 15 : « Réseau du collège St Joseph (1) » avec la société Groupement solidaire SN SODAG (mandataire) / Voyages Lucien KUNEGEL (68500 GUEBWILLER) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 497 630,33 € HT (525 000,00 € TTC).

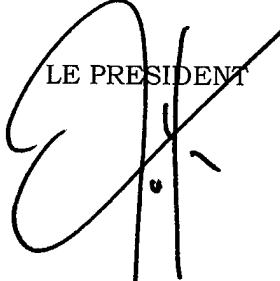
- Lot n° 16 : « Réseau du collège St Joseph (2) » avec la société MARTINKEN (68540 BOLLWILLER) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 559 004,74 € HT (589 750,00 € TTC).
- Lot n° 17 : « Réseau du collège St Joseph (3) » avec la société MARTINKEN (68540 BOLLWILLER) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 506 753,55 € HT (534 625,00 € TTC).
- Lot n° 18 : « Ferrette - Cernay - lycée Agricole de Rouffach » avec la société EXPRESS SUNDGOVIENS (68210 BALLERSDORF) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 116 113,74 € HT (122 500,00 € TTC).
- Lot n° 19 : « Route du vin - Colmar - lycée Agricole de Rouffach » avec la société MARTINKEN (68540 BOLLWILLER) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 183 127,96 € HT (193 200,00 € TTC).
- Lot n° 20 : « Mulhouse - lycée agricole de Rouffach » avec la société VOYAGES CHOPIN - HEITZ (68200 MULHOUSE) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 83 601,90 € HT (88 200,00 € TTC).
- Lot n° 21 : « Ecole de Fessenheim » avec la société Voyages Lucien KUNEGEL (68000 COLMAR) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 95 379,15 € HT (100 625,00 € TTC).
- Lot n° 22 : « Regroupement d'Oberhergheim - Biltzheim - Niederentzen - Oberentzen » avec le Groupement solidaire Voyages Lucien KUNEGEL (mandataire / SN SODAG (68000 COLMAR) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 157 085,31 € HT (165 725,00 € TTC).
- Lot n° 23 : « Murbach - école de Buhl » avec la société SN SODAG (68500 GUEBWILLER) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 118 270,14 € HT (124 775,00 € TTC).
- Lot n° 24 : « Regroupement de Meyenheim - Munwiller » avec le Groupement solidaire Voyages Lucien KUNEGEL (mandataire / SN SODAG (68000 COLMAR) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 141 824,64 € HT (149 625,00 € TTC).
- Lot n° 25 : « Oberhergheim - Reguisheim - collège Schoelcher » avec la société KUNEGEL (68316 ILLZACH) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 622 037,91 € HT (656 250,00 € TTC).
- Lot n° 26 : « Ungersheim - collège Schoelcher » avec la société MARTINKEN (68540 BOLLWILLER) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 289 620,85 € HT (305 550,00 € TTC).
- Lot n° 27 : « Dessenheim - Rustenhardt - Balgau - Nambshheim - Collège de Fessenheim » avec la société KUNEGEL (68316 ILLZACH) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 396 445,50 € HT (418 250,00 € TTC).
- Lot n° 28 : « Hirtzfelden - Roggenhousse - Blodelsheim - collège de Fessenheim et SEGPA » avec le Groupement solidaire Voyages Lucien KUNEGEL (mandataire / SN SODAG (68000 COLMAR) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 566 303,32 € HT (597 450,00 € TTC).

- Lot n° 29 : « Ligne 520 Thann - Reiningue - Mulhouse » avec la société KUNEGEL (68316 ILLZACH) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 504 631,28 € HT (532 386,00 € TTC).
- Lot n° 30 : « Ligne 543 Cernay - Guebwiller » avec la société KUNEGEL (68316 ILLZACH) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 1 050 720,38 € HT (1 108 510,00 € TTC).
- Lot n° 31 : « Ligne 553 Thann - Wittelsheim - Mulhouse » avec le Groupement solidaire CHOPIN-HEITZ (mandataire) / SN SODAG (68200 MULHOUSE) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 2 467 459,72 € HT (2 603 170,00 € TTC).
- Lot n° 32 : « Réseau du collège de Cernay » avec la société KUNEGEL (68316 ILLZACH) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 492 654,03 € HT (519 750,00 € TTC).
- Lot n° 33 : « Wattwiller - Uffholtz - Cernay - lycées de Thann » avec la société AUTOCARS ZIMMERMANN (68800 THANN) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 174 170,62 € HT (183 750,00 € TTC).
- Lot n° 34 : « Réseau du collège de Saint-Amarin » avec la société VOYAGES CHOPIN - HEITZ (68200 MULHOUSE) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 1 379 265,40 € HT (1 455 125,00 € TTC).
- Lot n° 35 : « Staffelfelden - Wittelsheim - lycées et collèges de Mulhouse » avec la société VOYAGES CHOPIN - HEITZ (68200 MULHOUSE) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 550 710,90 € HT (581 000,00 € TTC).
- Lot n° 36 : « Réseau des collèges Péguy et Mermoz, lycées de Pulversheim et Wittelsheim » avec la société VOYAGES CHOPIN - HEITZ (68200 MULHOUSE) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 1 617 298,58 € HT (1 706 250,00 € TTC).
- Lot n° 37 : « Ungersheim - Feldkirch - Bollwiller - lycées de Pulversheim et Mulhouse » avec la société KUNEGEL (68316 ILLZACH) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 390 142,18 € HT (411 600,00 € TTC).
- Lot n° 38 : « Bollwiller - collège de Soultz » avec la société SN SODAG (68500 GUEBWILLER) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 467 772,51 € HT (493 500,00 € TTC).
- Lot n° 39 : « Raedersheim - Feldkirch - Collège de Soultz » avec le Groupement solidaire SN SODAG (mandataire) / Voyages Lucien KUNEGEL (68500 GUEBWILLER) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 136 848,34 € HT (144 375,00 € TTC).
- Lot n° 40 : « Regroupement d'Aspach le Haut - Aspach le Bas - Michelbach » avec la société AUTOCARS ZIMMERMANN (68800 THANN) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 253 459,72 € HT (267 400,00 € TTC).
- Lot n° 41 : « Regroupement de Leimbach et Rammersmatt » avec la société VOYAGES CHOPIN - HEITZ (68200 MULHOUSE) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 111 966,82 € HT (118 125,00 € TTC).

- Lot n° 42 : « Ligne 605 Sewen - Masevaux - Thann » avec la société GLANTZMANN (68290 MASEVAUX) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 2 162 308,06 € HT (2 281 235,00 € TTC).
  - Lot n° 43 : « Ligne 623 Mortzwiller - Mulhouse » avec la société VOYAGES CHOPIN - HEITZ (68200 MULHOUSE) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 1 355 440,76 € HT (1 429 990,00 € TTC).
  - Lot n° 45 : « Aspach Haut et Bas - Burnhaupt - Senheim et environs - collège et lycée de Masevaux » avec la société VOYAGES CHOPIN - HEITZ (68200 MULHOUSE) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 466 113,74 € HT (491 750,00 € TTC).
  - Lot n° 46 : « Vallée de la Doller - collège et lycée de Masevaux » avec la société GLANTZMANN (68290 MASEVAUX) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 442 388,39 € HT (466 719,75 € TTC).
  - Lot n° 47 : « Bourbach le Haut - collège et lycée de Masevaux » avec la société GLANTZMANN (68290 MASEVAUX) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 183 784,83 € HT (193 893,00 € TTC).
  - Lot n° 48 : « Regroupement de Soppe le Haut - Soppe le Bas - Mortzwiller » avec la société VOYAGES CHOPIN - HEITZ (68200 MULHOUSE) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 126 232,23 € HT (133 175,00 € TTC).
  - Lot n° 49 : « RPI Tagolsheim - Walheim » avec la société KUNEGEL (68316 ILLZACH) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 130 673,74 € HT (137 860,80 € TTC).
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.



LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté  
 .....voix contre  
 .....abstentions



N° CP **59/44-07**  
Séance du - 8 JUIN 2007

**COLLEGE ROBERT SCHUMAN A VOLGELSHEIM  
RESTRUCTURATION ET EXTENSION**

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ 93/05**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 28 mai 2004 et du 25/02/2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

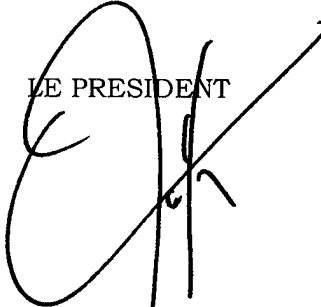
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
  - Divers travaux en plus et en moins value
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n° 93/05 conclu avec la société FRITSCH Willy et Fils de BREITENBACH pour un montant de 1 100.40 € HT (1 316.08 € TTC) soit une augmentation de 4.55 % du montant du marché initial compte tenu de l'avenant n° 1.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER